

ÉTUDES DE MÉDECINE ET DENTISTERIE

Un concours au terme de la 1^{re} année

À partir de juin 2016, seuls les étudiants ayant réussi le concours pourront passer en 2^e année de médecine ou de dentisterie.

● **Caroline DESORBAY**

Un concours en fin de première année, portant sur les matières médicales (anatomie, physiologie...) enseignées au second quadrimestre limitera l'accès aux professions de médecin et de dentiste. Voilà qui devrait décourager bien des rhétoriciens !

La session d'examen du mois de juin sera scindée en deux parties : l'une, «classique», portant sur la réussite de la matière, à l'issue de laquelle l'étudiant doit obtenir les

45 crédits nécessaires, l'autre constituant le concours. S'il rate le concours, l'étudiant pourra le représenter une fois consécutivement l'année suivante.

L'avant-projet de décret du ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt a reçu, hier, l'aval du gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Un ministre sceptique

Une réponse politique, plutôt amère, donnée à la ministre de la Santé, Maggie De Block, désireuse de limiter l'accès à la profession pour les étudiants francophones somme cela se fait en Flandre via un examen d'entrée. Pas de filtre, pas de numéro Inami, a dit en substance la ministre OpenVLD.

«J'ai tenu mes engagements même si on ne m'a jamais apporté la preuve de la nécessité d'une planification médicale, argumente Jean-Claude Marcourt. Au contraire, on distingue

de plus en plus clairement les pénuries locales, que l'on masque avec des importations de médecins étrangers».

Un scepticisme encore plus marqué au sein de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et du Conseil de la Jeunesse qui réclament depuis belle lurette un cadastre précis des médecins actifs en lieu et place d'un concours.

«On installe un filtre alors que l'on sait qu'il y a pénurie de médecins généralistes, de gynécologues, de pédiatres, de pédopsychiatres», s'insurge Corinne Martin, présidente de la FEF. Dans la foulée, elle épingle les inégalités sociales générées par ce concours. «Même avec un encadrement optimal, une année ne suffit pas pour gommer les inégalités sociales. Seuls les étudiants issus des meilleures écoles secondaires réussiront».

«Un autre décret à la va-vite»

Le gouvernement sollicitera en

urgence l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la concertation avec les organisations représentatives des étudiants. L'avant-projet de décret devrait être adopté au Parlement avant les vacances parlementaires.

Julien Lechien, président du Conseil de la Jeunesse, craint qu'une fois de plus on adopte un «décret à la va-vite sous la pression de la N-VA». «Maggie De Block n'est pas tenue de communiquer les quotas avant la fin août, soit à la veille de la rentrée académique. C'est absurde!».

Depuis 2008, il n'y a plus de filtre pour les étudiants francophones alors que, depuis 1997, le nombre de numéros Inami délivrés en fin de cursus est limité. Des numéros supplémentaires ont été puisés «à crédit» pour permettre aux étudiants lauréats d'exercer. ■

Un tiers des numéros Inami inutilisés par les médecins

Le SPF Santé publique a déposé sur la table, vendredi, son cadastre dynamique des médecins lors de la réunion plénière de la commission de planification de l'offre médicale.

Ce cadastre présente en détails le nombre de médecins –généralistes et spécialistes– actifs en Belgique. «Ce cadastre dynamique peut être utilisé par la commission de planification de l'offre médicale pour limiter le nombre d'étudiants par spécialité pour les prochaines années», explique-t-on.

Les communautés qui siègent dans la commission de

planification doivent, sur base du cadastre dynamique, savoir combien de médecins seront nécessaires par spécialité et prévoir le nombre d'étudiants pour les prochaines années.

Le cadastre, dans sa version de fin mars-début avril, chiffre notamment l'évolution des effectifs des généralistes entre 2004 et 2012.

Il en ressort une légère augmentation en Flandre (de 5 580 à 5 685 unités ou, en équivalents temps plein fondés sur le montant des prestations INAMI, de 7 347 à 7 529)

et une diminution en Wallonie (3 812 à 3 529 ou, en ETP, 3 703 à 3 407) et à Bruxelles (de 957 à 845 ou, en ETP, de 669 à 598). Le nombre de médecins généralistes étrangers, originaires de l'Union européenne, représente 5,3 % du total.

Pour le total des médecins, les effectifs sont en hausse, surtout en Flandre : de 12 691 à 14 540 ou, en ETP, de 18 839 à 20 003. À Bruxelles, l'évolution est moindre : de 2 939 à 3 048, ou négative selon la méthodologie ETP : de 2 802 à 2 794. En Wallonie, de 8 966 à 9 780 ou, en ETP, de 9 651 à

9 741. La proportion de médecins étrangers issus de l'Union européenne est de 13,2 %.

On ne sait, par ailleurs qu'il existe une pénurie chez les généralistes, les pédopsychiatres ou encore les rhumatologues.

Surprenant par contre : il semble que 30 % des médecins ne travaillent pas en médecine curative... et donc n'utilise pas leur numéro Inami... ■